

L'UAPE des Vacances pour les 1P - 6P

Inscription pour l'accueil parascolaire durant les vacances scolaires

session d'été 2026

du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2026

de 8h00 à 18h00

Site d'accueil : UAPE La Fourchette Rouge / Oxybulles

Rte des Areneys 10 à St-Légier-La Chiésaz

délai d'inscription : 13 février 2026

retour par mail
à info@rebsl.ch



1. Champs obligatoires (*) pour le traitement de la demande :

ENFANT

Nom * : _____ Prénom * : _____

Adresse * : _____ Localité * : _____

Degré scolaire au moment du placement * : _____ Structure d'accueil actuelle * : _____

Les informations renseignées sur le Portail Famille du site internet www.rebsl.ch (n° de téléphones en cas d'urgence, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, allergies et régimes spécifiques) sont prises en compte pour l'accueil des vacances. Merci de les vérifier et de les mettre à jour si nécessaire, avant le début de la session.

2. Demande d'accueil possible uniquement les jours où l'enfant fréquente habituellement une des structures parascolaires collectives du réseau REBSL :

- lundi 29 juin mardi 30 juin mercredi 1^{er} juillet jeudi 2 juillet vendredi 3 juillet
 lundi 6 juillet mardi 7 juillet mercredi 8 juillet jeudi 9 juillet vendredi 10 juillet

Ce document fait office d'inscription définitive.

Une fois l'inscription reçue par le bureau de la Fondation, aucune modification ni résiliation n'est acceptée.

Les jours de placement demandés ci-dessus sont facturés à 100%, sauf si des placements ne peuvent être acceptés en raison d'une disponibilité limitée.

Par leur signature ci-dessous, les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement du réseau REBSL et du règlement de l'UAPE des Vacances et connaissent le tarif des prestations d'accueil qu'ils requièrent. Les parents s'engagent à régler et se reconnaissent débiteurs des factures qui découlent des prestations d'accueil demandées et confirmées. Le paiement des prestations d'accueil intervient selon modalités et délais indiqués dans les factures. La présente a valeur de reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

3. Date : _____

Signature manuscrite d'un ou des parents :

et _____